

de la convention pendant la trente-neuvième session de l'Assemblée générale;

4. *Décide* d'examiner à sa première session ordinaire de 1985 la question des mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants et de suivre l'état d'avancement des travaux effectués en vue de protéger les droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles.

20<sup>e</sup> séance plénière  
24 mai 1984

**1984/42. Rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme concernant des allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1982/40 du 7 mai 1982,

*Ayant examiné* l'extrait du rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe<sup>92</sup>,

*Notant avec une profonde inquiétude* que l'intervention de la police et de l'Etat dans les conflits du travail et la répression du mouvement syndical noir persistent,

1. *Prend acte* de l'extrait du rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe;

2. *Exige* que le Gouvernement sud-africain cesse de persécuter les syndicalistes;

3. *Demande une fois encore* la reconnaissance immédiate du libre exercice de la liberté d'association et des droits syndicaux par la population sud-africaine tout entière, sans discrimination d'aucune sorte;

4. *Exige* la libération immédiate de tous les syndicalistes emprisonnés et la levée des interdictions frappant les syndicalistes et les organisations syndicales;

5. *Prie* le Groupe spécial d'experts de continuer d'étudier la situation et de faire rapport à ce sujet à la Commission des droits de l'homme et au Conseil;

6. *Prie également* le Groupe spécial d'experts, dans l'exécution de son mandat, de consulter l'Organisation internationale du Travail et le Comité spécial contre l'apartheid, ainsi que les confédérations syndicales internationales et africaines;

7. *Décide* d'examiner la question des allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud, à sa première session ordinaire de 1985, au titre du point intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme".

20<sup>e</sup> séance plénière  
24 mai 1984

**1984/43. Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale**

*Le Conseil économique et social,*

*Se félicitant* de la proclamation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 38/14 du 22 novembre

<sup>92</sup> E/1984/85, annexe.

1983, de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

*Ayant à l'esprit* le Programme d'action pour la deuxième Décennie, que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 38/14,

*Conscient* des responsabilités qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale en ce qui concerne la coordination de l'application du Programme d'action et l'évaluation des activités entreprises pendant la deuxième Décennie,

*Rappelant* les conseils que l'Assemblée générale a donné au Secrétaire général dans sa résolution 38/14 au sujet de l'élaboration du plan d'activités pour la période 1985-1989 en vue d'appliquer le Programme d'action et de réaliser les objectifs de la deuxième Décennie,

*Ayant examiné* le plan d'activités pour la période 1985-1989 proposé par le Secrétaire général<sup>93</sup>,

1. *Se félicite* de l'adoption par l'Assemblée générale du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

2. *Prend note* du plan d'activités pour la période 1985-1989 proposé par le Secrétaire général;

3. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, un plan d'activités révisé pour la période 1985-1989, en tenant compte des priorités indiquées dans le Programme d'action pour la deuxième Décennie et des résolutions et recommandations pertinentes, y compris du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et du Programme d'activités à entreprendre au cours de la seconde moitié de cette décennie qui figurent dans les résolutions 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1973, en particulier aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 18, et 34/24, en date du 15 novembre 1979;

4. *Invite* tous les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales, ainsi que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social intéressés, à participer à l'exécution du plan d'activités pour la deuxième Décennie en intensifiant et en élargissant leurs efforts en vue d'assurer l'élimination rapide de l'apartheid et de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale;

5. *Décide* d'examiner tous les ans une question intitulée "Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale".

20<sup>e</sup> séance plénière  
24 mai 1984

**1984/44. Coordination et information dans le domaine de la jeunesse**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1979/27 du 9 mai 1979, 1980/25 du 2 mai 1980, 1981/25 du 6 mai 1981, 1982/28

<sup>93</sup> A/39/167-E/1984/33 et Add.1.

du 4 mai 1982 et 1983/26 du 26 mai 1983 concernant la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse,

*Rappelant également* les résolutions 34/151, 36/28, 37/48 et 38/22 de l'Assemblée générale, en date des 17 décembre 1979, 13 novembre 1981, 3 décembre 1982 et 22 novembre 1983 relatives à l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix,

*Estimant* que l'application du Programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse<sup>94</sup>, des recommandations formulées par le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse et approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/48 et des recommandations pertinentes des cinq réunions régionales consacrées à l'Année internationale de la jeunesse qui se sont tenues en 1983 contribuera à l'intensification et à une meilleure coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées relatives à la jeunesse,

*Convaincu* de la nécessité d'assurer une large publicité aux activités de l'Organisation des Nations Unies qui se rapportent à la jeunesse, surtout dans le contexte de la préparation de l'Année internationale de la jeunesse,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse<sup>95</sup>,

1. *Fait siennes* les conclusions contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse;

2. *Invite* de nouveau tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les autres organisations intergouvernementales, ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées, à étudier au cours de leurs réunions ordinaires les moyens qui permettraient d'améliorer, dans le contexte de la préparation et de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse, les activités de coordination et d'information dans le domaine de la jeunesse;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures d'organisation nécessaires afin d'assurer le succès de la célébration en 1985 de l'Année internationale de la jeunesse au sein du système des Nations Unies, conformément aux recommandations du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse;

4. *Décide* d'examiner à sa première session ordinaire de 1985 sur la base d'un rapport du Secrétaire général, les progrès accomplis sur le plan de la coordination et de l'information dans le domaine de la jeunesse.

21<sup>e</sup> séance plénière  
25 mai 1984

<sup>94</sup> A/36/215, annexe, sect. IV, décision 1 (I).

<sup>95</sup> E/1984/40 et Corr.1.

## 1984/45. Poursuite des préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 415 (V), 32/60 et 36/21 de l'Assemblée générale, en date des 1<sup>er</sup> décembre 1950, 8 décembre 1977 et 9 novembre 1981,

*Rappelant également* les résolutions 1982/29 et 1982/30 du Conseil, en date du 4 mai 1982,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>96</sup> et la note du Secrétariat<sup>97</sup> sur les préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

*Conscient* de la nécessité de donner un plus grand écho au septième Congrès et à ses résultats,

*Conscient aussi* de l'importance de la tâche qui incombe aux réunions préparatoires interrégionales,

1. *Prend note* des rapports des réunions préparatoires régionales<sup>98</sup> et de leurs recommandations concernant les principaux points de l'ordre du jour provisoire du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants<sup>99</sup>;

2. *Prend note également* du guide à l'intention des réunions préparatoires régionales et interrégionales du septième Congrès<sup>100</sup>;

3. *Recommande* au septième Congrès d'examiner de manière approfondie les résolutions adoptées par les réunions préparatoires régionales;

4. *Recommande également* au septième Congrès de mettre au point, au titre du point 3 de son ordre du jour provisoire, les principes directeurs relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale dans le contexte du développement et d'un nouvel ordre économique international, qui ont été examinés par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur la base des observations formulées par les réunions préparatoires régionales<sup>101</sup>, et de déployer tous les efforts possibles pour en garantir l'adoption en vue de renforcer la coopération internationale dans ce domaine;

5. *Décide* que le septième Congrès se tiendra du 26 août au 6 septembre 1985 et sera précédé de deux jours de consultations préalables;

6. *Décide également* que les points 1, 2, 3 et 8 de l'ordre du jour provisoire seront examinés en séance plénière, et que les points 4 et 7 seront examinés par le Comité I et les points 5 et 6 par le Comité II;

7. *Décide en outre* que le thème général du septième Congrès sera "La prévention du crime pour la liberté, la justice, la paix et le développement";

8. *Approuve* la documentation destinée au Congrès telle qu'elle a été décrite par le Secrétaire général<sup>102</sup>;

<sup>96</sup> E/AC.57/1984/7 et Add.1 et Corr.1.

<sup>97</sup> E/AC.57/1984/8.

<sup>98</sup> A/CONF.121/RPM/1; A/CONF.121/RPM/2 et Corr.1; A/CONF.121/RPM/3 à 5.

<sup>99</sup> Voir résolution 1982/29 du Conseil, par. 1.

<sup>100</sup> A/CONF.121/PM/1.

<sup>101</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 6 (E/1984/16), chap. I, sect. C, décision 8/1.

<sup>102</sup> E/AC.57/1984/7/Add.1 et Corr.1, annexe II.